



SEANCE DU 6 AVRIL 2023

N° 2023-038

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à 18 h30,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, PUECH, RATIE, VERNIERES
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, JULIEN, SANCHEZ

Absents - Excusés :

Mmes CERVERA, MARTIN-ABBAL, VINDRINET
MM ARGENTIERI, CORON, GOHIER

Procurations :

Mme SCHERRER à M. CANALS

Elus en exercice : 17

**Objet : Fonds de soutien 2023 – Demande d'aide financière pour la création d'un
cheminement piétonnier sécurisé du cimetière à la halle aux sports**

Présents : 10

Absents : 6

Procurations : 1 Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Votants : 11

VU la délibération N°28 du 20 février 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de fonds de soutien aux communes, sur la période 2020-2026.

VU la délibération N°381 du 20 décembre 2021 modifiant le règlement d'attribution et la convention cadre du financement du fonds de soutien aux communes.

VU la Délibération N° 42 du 7 décembre 2022, actant la modification N°2 du règlement d'attribution du fonds de soutien aux communes et notamment le montant des aides attribuées aux communes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un chemin piétonnier sécurisé menant au cimetière, par la halle aux sports de Bassan.

Il précise que le projet comprend d'une part le busage du talus et du fossé et d'autre part la création du trottoir sécurisé.
L'objectif est de proposer aux administrés un chemin sécurisé et une voie douce pour les jeunes sportifs empruntant la voie pour se rendre à la Halle aux sports, dans le cadre des activités sportives qui y sont proposées.

Compte du montant des travaux qui s'élève à 54 646.90 € HT, il propose au Conseil Municipal de demander une aide financière à La Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée, au titre du fonds de soutien aux communes, dans sa programmation 2023.

La part financière de la Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée, déduction faite de l'aide apportée par le conseil Départemental, est égale à 14 502 € et représente, conformément à l'article 2 du règlement d'attribution 2021/2026, à 50% du montant à charge de la Commune, déduction faite des subventions tierces déduites.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention à la Communauté d'agglomération de Béziers-Méditerranée pour les travaux d'aménagement des aires de Jeux et équipements sportifs sur la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.26 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A.16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 13 avril 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,



Vincent CANALS